

Canada

Province de Québec

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Municipalité de Lamarche

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche tenue le 1er juin 2026 à 19h00, au lieu des sessions du Conseil sous la présidence de M. Lucien Boily, maire suppléant, et à laquelle y a quorum légal.

Sont présents(es) :	Lucien Boily, conseiller	Luc Boulianne, conseiller
	no.1	no.4
	Élise Bouchard, conseillère	Éric Desjardins, conseiller
	no.2	no.3
	Jean-	Alex Lessard, conseiller
	Denis Morel, conseiller	no.5
	no.6	

Sont absents(es) : Johanne Morissette, mairesse

Est également présent:

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Dépôt et suivi du procès-verbal

2. Exemption de lire les minutes et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

Administration

3. Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de mai 2026

4. Rapport de dépenses du directeur général - Délégation budgétaire

Résolutions

5. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL -
RÉSOLUTION ATTESTANT LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOURUS

6. Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no.2026-05 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 125-2007 et ses amendements en vigueur

7. Présentation du projet de rég. 2026-05 modifiant le règlement de zonage 125-2007

8. Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no. 2026-06 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 125-2007 visant a exclure la superficie des garage attenants du calcul de la superficie maximale

9. Présentation du projet de rég. 2026-06 modifiant le règlement de zonage 125-2007

10. Achat d'équipements et remorque pour le service incendie

11. Affectation des dépenses au règlement numéro 2025-03

- 12. Appui au dépôt d'un projet culturel au Programme pour les activités culturelles des municipalités
- 13. Demande d'aide financière pour l'entretien de chemins à double vocation
- 14. Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 - Lieu
- 15. Amendement de la résolution 72-05-26 - Embauche emploi étudiant 2026

Correspondance

Affaires nouvelles

- 16. Demande de soutien financier -Programme d'aide à l'organisation d'évènement pour le rayonnement des communautés de la MRC Lac St-Jean
- 17. Achat sèche boyaux et bunker 2025-03
- 18. Autorisation signature du contrat de location de l'église avec l'organisme Notre-Dame au Choeur de Lamarche

Rapports et suivis des comités

- 19. Période de questions
- 20. Levée de l'assemblée

Mot de bienvenue

82-06-26

1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

Dépôt et suivi du procès-verbal

84-06-26

2. **EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026**

Le directeur général dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté tel que déposé.

Administration

86-06-26

3. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE MAI 2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Desjardins

ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants:

Comptes à payer: 48 979.08\$\$

Comptes payés: 99 836.33\$

Total des salaires des employés et élus: 52 378.82\$

Grand total: 201 193.49\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche,

Directeur Général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

85-06-26

4. RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

ET RÉSOLU

Que le conseil reçoive les dépenses inscrites

Fournisseurs	Montants	Explications
Areo-Feu	272.49\$	Botte pompier
CMP Mayer Équipement incendie	433.23\$	Cellule pour détecteur MX4 des pompiers
Dany Côté	17.79\$	Raccord pour le service incendie
Johanne Fleury	25.69\$	chiffons et linge vaisselle pour le camping
Hendrick Larouche	49.99\$	Café
Imageriexpert	660.54\$	Affiches avis déménagement et interdit jeter br anches,terre...
Régie incendie secteur Nord	209.14\$	Chaine pneu et nettoyant désinfectant neutre
Informes affaires Saguenay	546.13\$	journal publication
Nutrinor, division quincaillerie	76.81\$	scies
Orizon mobile	526.59\$	batteries radios pompiers
Christine Rochefort	91.39\$	sac balayeuse et frais de déplacement
Yunik Marchandise	103.48\$	Identification gants et sac pour les pompiers
TOTAL	3 013.27\$	

Résolutions

- 87-06-26
5. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOC/
- RÉOLUTION ATTESTANT LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOURUS

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 109 546\$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2025;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont les municipalités sont responsables.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Boulianne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER(ÈRES) :

Que la municipalité de Lamarche. atteste dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERL) du ministère des Transports, de la véracité des frais encourus relatifs à l'utilisation des compensations reçues en 2024 et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

88-06-26 6. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO.2026-05 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 125-2007 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Les membres du Conseil municipal suspendent la présente séance, le temps de tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2026-05.

L'assemblée publique de consultations sur le projet de règlement de règlement numéro 2026-05 est ouverte à 19h10.

Monsieur le conseiller Lucien Boily donne les informations pertinentes sur le projet de règlement numéro 2026-05.

Monsieur le maire suppléant invite les citoyens à faire part de leurs commentaires.

Puisqu'il n'y a aucune intervention, l'assemblée publique de consultations est levée.

à la reprise de la séance, à 19h12, les membres du Conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

89 7. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉG. 2026-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 125-2007

PRÉSENTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 125-2007 ET SES
AMENDEMENTS EN VIGUEUR AFIN DE PRÉVOIR CERTAINES
DISPOSITIONS VISANT À :

- Redécouper une section de la zone 14 Rv à même une section de la zone 1 Fb

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche dispose des pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 ; ci-après L.A.U.) ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 125-2007 est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'y apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'IL convient de modifier le règlement de zonage pour créer une nouvelle zone et mieux encadrer la vocation du secteur de villégiature ;

ATTENDU QU'IL faut modifier la limite de la zone 14 Rv afin que la totalité des lots projetés se trouve dans une zone 14 Rv (villégiature) ;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à un redécoupage de la zone 1 Rv à même la zone 1 Fb afin d'ajuster le zonage municipal par rapport aux terrains existants en zone de villégiature ;

ATTENDU QUE ce redécoupage de la zone 14 Rv permettra un développement plus harmonieux et réaliste de la réalité terrain ;

ATTENDU QUE la municipalité désire assurer une planification cohérente et harmonieuse du développement dans la zone du Chemin des Sentiers ;

ATTENDU QUE la construction de nouveaux bâtiments ou la transformation majeure d'un secteur nécessite une vision d'ensemble et une intégration harmonieuse du zonage;

ATTENDU QU'UNE carte illustrant la zone redécoupée est présentée en Annexe A et fait partie intégrante du présent règlement 2026-05 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal adopte en ce jour, le 13 avril 2026, le règlement numéro 2026-05 révisant le règlement de zonage de la municipalité de Lamarche avec modifications ;

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

QUE le conseil de la municipalité de Lamarche adopte le premier projet de modification du règlement de zonage numéro 2026-05 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

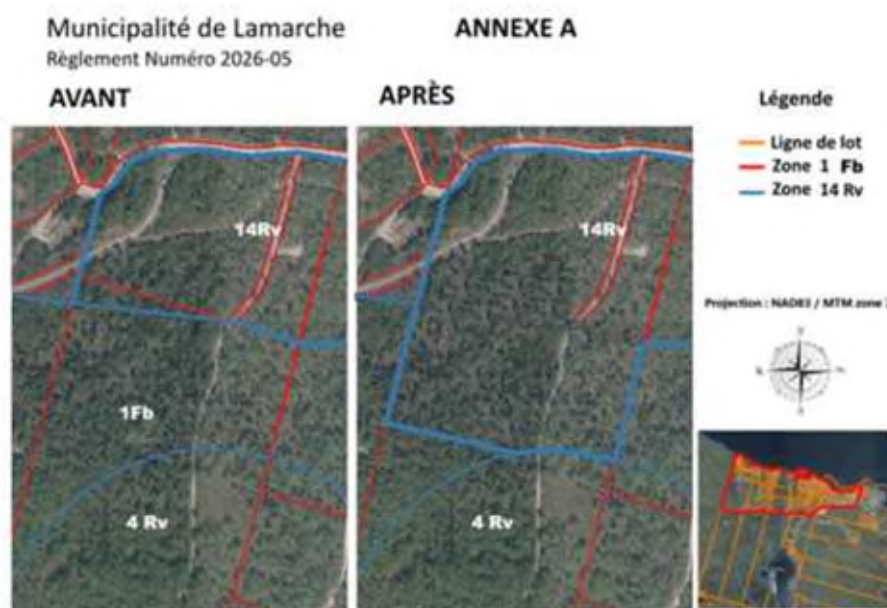
ARTICLE 1 Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. REDÉCOUPAGE DE LA ZONE 14 Rv À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 1 Fb

Le conseil est autorisé à redécouper une section de la zone 14 Rv à même une section de la zone 1 Fb selon la carte ci-jointe en annexe A, laquelle illustre ces modifications et modifie en conséquence le plan de zonage en vigueur. La section ajoutée dans la zone 14 Rv présente les mêmes marges et spécifications appliquées à celle-ci et, donc, aucune modification de la grille des spécifications n'est nécessaire.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



→ Avis de Motion donné : 13 avril 2026

→ Adoption du premier projet de règlement: 13 avril 2026

→ Avis de consultation publique : 6 mai 2026

→ Transmission du projet MRC du premier projet de règlement : 7 avril 2026

→ Avis d'assemblée de consultation publique : 5 mai 2026

→ Assemblée consultation publique : 1 juin 2026

→ Adoption du second projet de règlement 1 juin 2026

→ Adoption du projet de Règlement : XX juillet 2026

→ Transmission règlement MRC : XX juillet 2026

—Certificat de conformité MRC : XX août 2026

—Publication entrée en vigueur : XX août 2026

90-06-26 8. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2026-06 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 125-2007 VISANT A EXCLURE LA SUPERFICIE DES GARAGE ATTENANTS DU CALCUL DE LA SUPERFICIE MAXIMALE

Les membres du Conseil municipal suspendent la présente séance, le temps de tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2026-06.

L'assemblée publique de consultations sur le projet de règlement de règlement numéro 2026-06 est ouverte à 19h16.

Monsieur le conseiller Lucien Boily donne les informations pertinentes sur le projet de règlement numéro 2026-06.

Monsieur le maire suppléant invite les citoyens à faire part de leurs commentaires.

Puisqu'il n'y a aucune intervention, l'assemblée publique de consultations est levée.

à la reprise de la séance, à 19h19, les membres du Conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

91-06-26 9. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉG. 2026-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 125-2007

**PRÉSENTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 125-2007 ET
SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR AFIN DE PRÉVOIR CERTAINES
DISPOSITIONS VISANT À :**

- **EXCLURE LA SUPERFICIE DES GARAGES ATTENANTS DU CALCUL DE LA SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1, ci-après « L.A.U. ») ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 125-2007 est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'y apporter certaines modifications ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage 125-2007 concernant les normes applicables aux bâtiments accessoires ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre qu'un garage attenant au bâtiment principal ne soit pas comptabilisé dans la superficie maximale autorisée des bâtiments accessoires ;

ATTENDU QUE la superficie maximale d'un garage ou abri d'auto attenant au bâtiment principal ne peut être supérieure à la superficie d'implantation de la partie habitable du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement aura pour effet de permettre la construction d'un plus grand nombre de bâtiments accessoires sur le territoire de la municipalité, tout en respectant les dimensions des terrains et les marges prescrites ;

ATTENDU QUE le présent règlement s'appliquera à l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité désire assurer une planification cohérente et harmonieuse du développement de son territoire ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal adopte en ce jour, le 13 avril 2026, le premier projet de règlement numéro 2026-06 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Lamarche ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lamarche adopte le premier projet de règlement numéro 2026-06 modifiant le règlement de zonage numéro 125-2007 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 125-2007 est modifié, au chapitre 7 intitulé « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET GARAGES PRIVÉS », à l'article 7.2 intitulé « GARAGES PRIVÉS FAISANT CORPS AVEC LE BÂTIMENT PRINCIPAL », par l'ajout du paragraphe suivant :

- **6°** Les garages privés faisant corps avec le bâtiment principal (attendants) ne sont pas inclus dans le calcul de la superficie maximale des bâtiments accessoires.

ARTICLE 3

L'article 7.2 du règlement de zonage numéro 125-2007 est abrogé et remplacé par le suivant :

7.2 GARAGES PRIVÉS FAISANT CORPS AVEC LE BÂTIMENT PRINCIPAL

Pour ce type de bâtiment accessoire, les conditions additionnelles suivantes s'appliquent :

- 1° Le garage doit faire corps avec le bâtiment principal sur un minimum de 25 % de la longueur de la façade à laquelle il est rattaché;
- 2° Le garage doit présenter une intégration architecturale harmonieuse avec le bâtiment principal (matériaux, couleurs, dimensions, ouvertures, toiture);
- 3° Les marges (avant, latérales et arrière) applicables sont celles prescrites pour le bâtiment principal dans la zone concernée;
- 4° La hauteur maximale des murs du garage ne doit pas excéder celle du bâtiment principal;
- 5° La hauteur maximale du bâtiment ne doit pas excéder celle du bâtiment principal;
- 6° Les garages privés faisant corps avec le bâtiment principal (attendants) ne sont pas inclus dans le calcul de la superficie maximale des bâtiments accessoires.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Copie certifiée conforme donnée à Lamarche le 13^e jour d'avril 2026.

Hendrick M. Larouche

Directeur général et greffier-trésorier

—*Avis de Motion donné : 13 avril 2026*

—*Adoption du premier projet de règlement: 13 avril 2026*

—Avis de consultation publique : 6 mai 2026

—Transmission du projet MRC du premier projet de règlement : 7 avril 2026

—Avis d'assemblée de consultation publique : 5 mai 2026

—Assemblée consultation publique : 1 juin 2026

—Adoption du second projet de règlement : 1 juin 2026

—Avis public pour faire une demande de participation à un référendum : 30 mai 2026

—Adoption du projet de Règlement : 14 juillet 2026

—Transmission règlement MRC : 30 juillet 2026

—Certificat de conformité MRC : 13 août 2026

—Publication entrée en vigueur : 27 août 2026

92-06-26 10. **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET REMORQUE POUR LE SERVICE INCENDIE**

ATTENDU le réaménagement de l'hôtel de ville et la réorganisation de la caserne;

ATTENDU l'offre de service préparé par la Régie incendie secteur Nord pour l'achat de la remorque et équipements servant aux interventions du service incendie qui totalise 55 372\$;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Desjardins

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil approuve les achats de l'offre de service totalisant 55 372\$.

Que la dépense soit affectée au règlement d'emprunt # 2025-03.

93-06-26 11. **AFFECTATION DES DÉPENSES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03**

ATTENDU le déménagement temporaire des bureaux municipaux au 132, rue Principale;

ATTENDU que la municipalité doit procéder à l'installation de la fibre optique dans nos locaux temporaire;

ATTENDU que les coûts sont estimés à 3 500\$ pour le creusage de la tranchée, de 6 000\$ pour le câblage et prise pour la fibre optique et à 8 100\$ \$ pour les services d'électriciens, achat de tuyaux protecteurs et de la main d'oeuvre pour l'installation de celle-ci;

ATTENDU que ces montants doivent être affectés au règlement numéro 2025-03;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Desjardins

ET RÉSOLU

Que le conseil approuve les dépenses totalisant 17 600\$, plus les taxes, pour l'installation de la fibre optique au 132, rue Principale et le matériel et main d'oeuvre nécessaire.

Que les dépenses soient affectées au règlement d'emprunt # 2025-03.

94-06-26

12. APPUI AU DÉPÔT D'UN PROJET CULTUREL AU PROGRAMME POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, par l'entremise de l'Entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, a récemment mis à la disposition des municipalités du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une enveloppe financière, via le Programme pour les activités culturelles des municipalités, visant à soutenir la réalisation de projets de nature culturelle sur leur territoire;

ATTENDU que la somme dédiée à chaque municipalité du territoire doit être utilisée pour mettre en oeuvre un projet, une activité ou une initiative culturelle s'inscrivant dans les orientations de la politique culturelle du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU que la municipalité de Lamarche souhaite soumettre un projet culturel dans le cadre de ce programme;

ATTENDU que pour déposer une demande d'aide financière à ce programme, la municipalité doit autoriser officiellement le dépôt en adoptant une résolution mentionnant que le nom du projet qui est l'objet de la demande, le nom de la personne autorisée à signer le protocole et les autres documents, ainsi que le montant demandé au Programme pour les activités culturelles des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

Que la municipalité de Lamarche autorise le dépôt du projet : Je découvre la culture...l'artisan de Lamarche au Programme pour les activités culturelles des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Que M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

95-06-26

13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

RENOUVELLEMENT DE DEMANDE ☒

NOUVELLE DEMANDE ☐

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

NOM DU OU DES CHEMINS SOLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (km)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
Boulonnaire	8.89 km	Forestière et minièr	1 500

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

Il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Lamarche demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien

du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 8.89 km.

Que le conseil autorise Mme Johanne Morissette, mairesse et M. Hendrick M.Larouche, directeur général à signer tous documents relatifs à cette demande.

96-06-26

14. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026 - LIEU

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que lorsqu'il y a modification du calendrier, nous devons adopter une résolution et publier un avis de changement;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

Et résolu à l'unanimité

Qu'à compter du mois de juin 2026 les séances auront lieux dans l'église, au 130 rue Principale, toujours à 19h00 et selon le calendrier établit en début d'année soit:

6 juillet

17 août

14 septembre

5 octobre

2 novembre

7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

97-06-26

15. AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 72-05-26 - EMBAUCHE EMPLOI ÉTUDIANT 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 72-05-26 le 4 mai 2026 concernant l'embauche des étudiants pour le Programme Emploi d'Été Canada 2026;

ATTENDU QU'il reste une quinzaine d'heures à combler pour le deuxième poste de préposé aux espaces verts et camping;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

QUE la résolution numéro 72-05-26 soit amendée en remplaçant le paragraphe se lisant ainsi:

QUE le conseil municipal accepte de procéder à l'embauche des étudiants suivants, tel que proposé par Mme Cindy Maltais, suite aux entrevues :

- Mme Lola Boies-Vaillancourt, animatrice camp de jour à environ 40 heures semaine;
- Mme Ariane Tremblay, animatrice camp de jour à environ 40 heures semaine;
- Mme Alysson Tremblay, préposée aux espaces verts et camping à environ 13 heures semaine;
- M. Logan Chassé, préposé aux espaces verts et camping à environ 35 heures semaine;

Le remplacer par le nouveau paragraphe suivant:

QUE le conseil municipal accepte de procéder à l'embauche des étudiants suivants, tel que proposé par Mme Cindy Maltais, suite aux entrevues :

- Mme Lola Boies-Vaillancourt, animatrice camp de jour à environ 40 heures semaine;
- Mme Ariane Tremblay, animatrice camp de jour à environ 40 heures semaine;
- Mme Alysson Tremblay, préposée aux espaces verts et camping à environ 13 heures semaine;
- M. Logan Chassé, préposé aux espaces verts et camping à environ 35 heures semaine;
- **Mme Ariann Aubé, préposé aux espaces verts et camping à environ 15 heures semaine;**

Que le reste de la résolution numéro 72-05-26 demeure inchangé.

Correspondance

Affaires nouvelles

98-06-26

16. **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER -PROGRAMME D'AIDE À L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENT POUR LE RAYONNEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC LAC ST-JEAN**

ATTENDU les festivités de la Fête nationale du Québec qui permet de promouvoir la culture québécoise, de favoriser le rassemblement des citoyens et de contribuer au dynamisme de la communauté;

ATTENDU QUE cet événement constitue une activité rassembleuse qui participe au rayonnement de la Municipalité de Lamarche;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre un Programme d'aide à l'organisation d'événements pour le rayonnement des communautés visant à soutenir financièrement les initiatives locales contribuant à la vitalité et à l'attractivité du territoire;

ATTENDU que l'organisme Notre-Dame au Choeur de Lamarche souhaite soumettre un projet : La Saint-Jean Baptiste à Lamarche, dans le cadre de ce programme;

ATTENDU que pour déposer une demande d'aide financière à ce programme, la municipalité doit autoriser officiellement le dépôt en adoptant une résolution mentionnant que le nom du projet qui est l'objet de la demande, le nom de la personne autorisée à signer le protocole et les autres documents, ainsi que le montant demandé au Programme pour les activités culturelles des municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Lamarche autorise le dépôt d'une demande de soutien financier auprès de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du Programme d'aide à l'organisation d'événements pour le rayonnement des communautés pour la tenue des festivités de la Fête nationale du Québec 2026 pour La saint jean baptiste à Lamarche, le montant demandé est 2 500\$ par l'organisme Notre-Dame au Choeur de Lamarche;

Que M.Pierrot Lessard soit la personne désignée à signer tous les documents pour ce programme.

99-06-26

17. ACHAT SÈCHE BOYAUX ET BUNKER 2025-03

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche procèdera à l'aménagement de sa nouvelle caserne incendie;

ATTENDU QU'il est nécessaire de se procurer un sèche-boyaux et bunker afin d'assurer l'entretien adéquat des équipements du service de sécurité incendie et de répondre aux besoins opérationnels de la nouvelle caserne;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la soumission no 10843 de Dalex Jacar au montant de 25 150 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette soumission répond aux besoins de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la soumission no 10843 de Dalex Jacar au montant de 25 150 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un sèche-boyaux et bunker destinés à la nouvelle caserne incendie;

QUE les sommes sont prises a même le règlement d'emprunt numéro 2025-03.

100 18. AUTORISATION SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ÉGLISE
-06- AVEC L'ORGANISME NOTRE-DAME AU CHOEUR DE LAMARCHE
26

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a besoin d'espaces afin d'y tenir certaines activités municipales en raison des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville et de la caserne, notamment les séances du conseil municipal et diverses activités communautaires (maison des jeunes, camp de jour ...);

ATTENDU QUE l'organisme Notre-Dame au choeur de Lamarche offre à la Municipalité la location de l'église située au 130, rue Principale à Lamarche, selon les modalités prévues au contrat de location - Annexe A;

ATTENDU QUE le contrat prévoit notamment la location du sous-sol de l'église ainsi que l'utilisation de la nef une fois par mois pour la tenue des assemblées municipales, pour la période du 1er juin 2026 au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE le loyer est fixé à 1 500 \$ par mois pour la durée du contrat, selon les conditions établies entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les termes du contrat de location intervenu entre l'organisme Notre-Dame au choeur de Lamarche et la Municipalité de Lamarche;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Hendrick Martel-Larouche soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lamarche, le contrat de location ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre;

QUE copie de la présente résolution soit annexée au contrat de location conformément aux exigences prévues à celui-ci.

Que la dépense de location soit affectée au règlement d'emprunt # 2025-03.

ANNEXE A

CONTRAT DE LOCATION DE L'ÉGLISE

INTERVENU ENTRE : OBNL NOTRE-DAME DU ROSAIRE AU CHŒUR DE LAMARCHE, représenté aux fins des présentes par :

M. Pierrot Lessard

Ci-après
appelé : «
Le
Locateur
»

ET : Municipalité de Lamarche, représenté aux
fins des présentes par :

M. Hemdrick Martel-Larouche

Ci-après appelé : « **Les Locataires** »

dûment autorisé(e)s aux termes d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil tenue le 1er juin de l'an 2026 et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable.

Les soussigné(e)s conviennent ce qui suit :

1. Le présent contrat a pour objet la location de l'église de la communauté chrétienne Notre-Dame du Rosaire, située au 130 principale à Lamarche, Québec G0W1X0.
 2. Les espaces loués comprennent l'entièreté du sous-sol de l'église en permanence ainsi que la nef de l'église, pour la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal une fois par mois selon le calendrier officiel des séances du conseil municipal adopté par résolution et, au besoin, pour la tenue de séances extraordinaires du conseil municipal, sur transmission d'un avis minimal de quarante-huit (48) heures à l'adresse courriel suivante : Notre-Dame au Choeur de Lamarche choeurlamarche@outlook.com.
 3. S'il y a consommation de boissons alcooliques sur place contre rémunération ou et fournies gratuitement, **les locataires** devront être détenteur des permis appropriés. Si les boissons alcooliques sont vendues, **les locataires** devront être détenteurs d'un permis de vente d'alcool. En tout temps, **les locataires** devront prendre les mesures nécessaires pour contrôler la distribution et la circulation de boissons alcooliques pour la limiter à l'intérieur des lieux loués. Une copie du permis sera exigée en temps et lieu. **Le locateur** se décharge de toute responsabilité si **les locataires** omettent de se conformer à cette loi.
1. Il est strictement interdit de fumer et devapoter en tout temps à l'intérieur des lieux publics loués, et ce conformément à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (L.R.Q., c. L-6.2).
 2. Il est également interdit de fumer et de vapoter à l'extérieur dans un rayon de neuf mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre qui peut s'ouvrir

communiquant avec l'espace loué, et ce conformément au paragraphe 3 de l'article 3.1 de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (L.R.Q., c. L-6.2).

3. **Les locataires** devront s'assurer que leurs invités ou les membres de leur organisme respectent en tout temps les clauses 4, 5 et 6 dudit contrat de location.
4. Un montant de 1 500 \$ par mois pour les dix (10) prochains mois sera exigé aux Locataires, soit du 1er juin 2026 au 31 mars 2027, avec une option de renouvellement mensuel au même tarif advenant que les besoins de la Municipalité évoluent.
5. **Le Locateur** peut charger une surcharge couvrant les frais annuels de chauffage uniquement si les frais de chauffage réels de l'église excède vingt-mille dollars (20 000 \$) correspond à la somme des loyers versés en vertu du présent bail (15 000 \$), à l'allocation municipale de cinq mille dollars (5 000 \$) approuvée par une précédente résolution du conseil municipal. Advenant que les frais de chauffage réels excèdent ce montant au cours d'une année, l'excédent sera réparti entre les occupants, locataires ou utilisateurs des lieux, au prorata de leur utilisation respective des espaces loués ou occupés, selon les modalités déterminés par le Locateur sur la base de critère objectifs et raisonnables. Chaque occupant devra acquitter sa quote-part de cet excédent dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet
6. Toute utilisation additionnelle de la nef de l'église autre que celles prévues au point 2 du présent bail sera facturée au tarif de cent cinquante dollars (150 \$) par jour. Dans ces cas, le ménage des lieux sera sous l'entière responsabilité des Locataires.
7. À la fin de la location, le ménage sera sous l'entière responsabilité **des Locataires**.
8. **Les locataires** seront responsables de l'ordre et de la sécurité des lieux et, à ce titre, seront responsables de tout dommage causé à l'immeuble, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, incluant les stationnements et terrains avoisinants celui sur lequel le bâtiment est construit, ainsi qu'à tous biens mobiliers propriété du **locateur**.
9. **Les locataires** peuvent laisser du matériel et des objets dans l'église et **le locateur** se dégage de toute responsabilité en cas de dommage causé par vandalisme, feu, vol, etc.
10. **Les locataires** qui ont connaissance d'une défectuosité ou d'une détérioration du local ou d'un meuble doivent en aviser immédiatement **le locateur**. Toute modification majeure aux locaux de l'église doit faire l'objet d'une demande écrite **au locateur**.
11. **Les locataires** s'engagent à respecter la loi et tous les règlements municipaux et provinciaux.
12. Tout animal est interdit dans le local sauf pour un chien qui est utilisé par une personne en raison de son handicap.
13. **Les locataires** s'engagent à ne pas employer ou conserver dans le local une substance qui contribue un risque incendie. (voir annexe au contrat)
14. **Les locataires** doivent donner en tout temps accès à l'église au **LOCATEUR** ou à son représentant.
15. **Les locataires** devront toujours laisser les sorties d'urgence libre de tout obstacle, de façon à ne pas gêner l'évacuation des personnes en cas d'urgence. **Le locataire** s'engage à débayer les 3 entrées de l'immeuble durant l'hiver.
16. **Les Locataires** se tiennent responsables de tout accident entraînant des blessures corporelles ou le décès d'usagers de l'église dans le cadre de l'usage des lieux par la Municipalité durant le temps de location.
17. **Les Locataires** ne peuvent effectuer de sous-location des locaux loués sans l'autorisation écrite préalable du **Locateur**. Toutefois, l'utilisation des lieux par les services municipaux, les organismes mandatés par la Municipalité ou les activités

communautaires autorisées par celle-ci ne constitue pas une sous-location au sens du présent bail.

- 18. **Le locataire** s'engage à indemniser **le locateur** pour tout dommage causé aux biens **du locateur** durant le temps de location et l'usage par le locataire, un invité, un entrepreneur ou un employé.
- 19. **Les locataires** s'engagent, pendant la durée du présent bail, à ses propres frais, à maintenir en vigueur une police d'Assurance « responsabilité civile et locative » pour un montant minimum de deux millions (2 000 000 \$). **Les locataires** doivent fournir annuellement **au locateur**, une copie de cette police d'assurance.
- 20. **Le locateur** et **les locataires** déclarent avoir lu toutes et chacune des conditions des présentes, les avoir comprises et s'engagent à les respecter.
- 21. **Le locataire** ou **le locateur** devra aviser par écrit l'autre partie de sa volonté de reconduire ou non le bail et de faire une démarche de modification de celui-ci si nécessaire avec un mois d'avis.
- 22. Les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Chicoutimi aux fins de toute procédure judiciaire pouvant découler du présent contrat.

Signé à _____, ce _____

LE LOCATEUR

LES LOCATAIRES

OBNL Notre-Dame du Rosaire au chœur de Lamarche

Municipalité de Lamarche

Par

Par

: _____ : _____

Rapports et suivis des comités

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h41 et se termine à 19h58.

101-06-26

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 19h59.

Nous soussignés, monsieur Lucien Boily, maire suppléant à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-

trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons
avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Lucien Boily, maire suppléant

Hendrick M. Larouche, directeur
général et greffier-trésorier